

## **SPECIFICATIONS TECHNIQUES N° B2-96, B3-96 ET B4-96**

---

Spécifications techniques n° B2-96, B3-96 et B4-96, respectivement applicables à la confection des vêtements d'uniforme, aux fermetures à glissière, et aux accessoires entrant dans la confection des effets d'habillement et d'équipement, proposées par le GPEM/TC et adoptées par la Section technique de la CCM le 10 janvier 1996.

### **CIRCULAIRE DE PRÉSENTATION**

Les décisions relatives à la commande publique doivent respecter deux principes simples : efficacité de la dépense publique, transparence des choix.

L'application de ces deux principes implique que l'acheteur public définisse au préalable avec rigueur ses besoins, de façon à faire jouer la concurrence dans les meilleures conditions possibles, effectuer le meilleur choix et s'assurer ensuite de la bonne exécution du marché.

Les procédures du code des marchés publics doivent permettre de parvenir à la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse. Or, l'expérience des marchés publics montre que l'analyse des besoins et, par voie de conséquence, celle des offres, est trop souvent partielle et limitée au seul critère du prix. Cette pratique peut entraîner des effets dommageables :

- affaiblissement des entreprises du secteur et à terme réduction de la concurrence,
- mauvaise qualité des prestations et risque de pénalisation des offres innovantes,
- dépassement des délais et dérives des coûts par la pratique abusive des avenants,
- emploi de travailleurs en situation irrégulière et encouragement aux abus de sous-traitance.

Dans le cadre général d'une mission de réflexion sur les orientations à donner à une réforme de la commande publique confiée par le Gouvernement à un parlementaire : Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, celui-ci a confirmé les constatations qui précèdent. Parmi les orientations qu'il envisage de proposer à ce titre, figure la réaffirmation de la nécessité de choisir l'offre la mieux disante. A cet égard, il est apparu indispensable de mettre au point un «guide méthodologique» permettant à l'acheteur public de définir dès l'amont les caractéristiques d'une consultation fondée sur la règle du mieux disant, des documents particuliers permettant d'en décliner les principes dans des secteurs spécifiques.

Pour sa part et afin de compléter l'ensemble des outils juridiques et techniques dont l'acheteur public dispose pour accomplir cette mission, le GPEM/TC a élaboré un cahier des clauses techniques générales «Articles confectionnés» qu'il a complété par les spécifications techniques «Uniformes», «Accessoires» et «Fermetures à glissière» ci-après. La démarche du GPEM/TC rejoint ainsi la démarche globale d'amont décrite ci-dessus.

Le cahier des clauses techniques générales «Articles confectionnés» comprend essentiellement des prescriptions sur l'expression du besoin par l'acheteur, et sur la mise en place d'actions et de procédures en vue d'obtenir et de réaliser un marché de qualité. Des commentaires, qui ne font pas partie des dispositions juridiques du cahier des clauses techniques générales, accompagnent celles-ci afin de leur donner un éclairage pratique et didactique à la lumière des principes qui doivent guider l'acheteur public (se reporter à la brochure n° 2025 de la collection «Marchés publics» éditée par les Journaux Officiels).

La spécification technique «Uniforme» a trait aux bonnes pratiques de fabrication de ces vêtements, dont l'une des particularités est d'être destinés généralement à un usage intensif, d'où un contrôle encore plus rigoureux de leur réalisation.

Les accessoires font ici l'objet d'une spécification technique générale, et d'une spécification technique propre aux fermetures à glissière du fait de leur spécificité. En raison des graves inconvénients pouvant résulter de leur qualité insuffisante, ou inadaptée à l'usage des produits confectionnés dont ils font partie, les acheteurs publics doivent se montrer vigilants en matière d'accessoires de vêtements.

Cet ouvrage sur les articles confectionnés est enfin complété par un répertoire sur la terminologie en confection administrative (recommandation du 7 décembre 1976 de la Section technique de la Commission centrale des marchés).

Avec l'entrée en vigueur du dispositif juridique ci-dessus décrit, les textes suivants sont abrogés :

- décret N° 77-138 du 27 janvier 1977 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics d'articles confectionnés ;
- décret N° 64-329 du 2 avril 1964 approuvant le cahier des prescriptions communes applicables aux accessoires métalliques entrant dans la confection des effets d'habillement et d'équipement ;
- décision N° 22 du 7 décembre 1976 de la Section technique de la Commission centrale des marchés approuvant le cahier des clauses techniques particulières types applicables aux uniformes ;
- les décisions de la Section technique de la Commission centrale des marchés approuvant les spécifications techniques applicables :
  - . au gant de protection à pouce palmé (n° 5 du 10 octobre 1973) ;
  - . au gant de protection à pouce rapporté (n° 6 du 10 octobre 1973) ;
  - . au pyjama pour homme (n° 7 du 6 décembre 1973).

- les recommandations de la Section technique de la Commission centrale des marchés relatives aux spécifications techniques applicables aux :
  - . vêtements de travail d'usage courant pour homme (n° B1-86 du 18 janvier 1986) ;
  - . cottes à bretelles (n° B2-85 du 3 avril 1985) ;
  - . vêtements d'uniforme (n° B1-84 du 21 septembre 1984).
  
- les spécifications techniques approuvées par la Section technique de la Commission centrale des marchés applicables aux :
  - . blouses en tissu synthétique pour homme ;
  - . blouses en tissu synthétique pour femme ;
  - . chemises de malade couché ;
  - . chemises de malade homme (ouvertes) ;
  - . chemises de malade homme (fermées) ;
  - . vestes de travail de sécurité ;
  - . pantalons de travail de sécurité ;
  - . combinaisons de travail de sécurité ;
  - . chemises col ville et col transformable ;
  - . taies d'oreiller.

Au cours de l'année 1996 paraîtront d'autres documents qui compléteront cet ouvrage sur les articles confectionnés : dans un premier temps un cahier des clauses particulières et des fiches d'expression des besoins types, puis des spécifications techniques sur la bonneterie et les entoilages thermoadhérents.

## PUBLICATION

La présente circulaire de présentation sera publiée :

- sans les spécifications techniques dans :
  - *Marchés publics*, la revue de *l'achat public* (1) ;
  - le Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF) (2) ;
- avec les spécifications techniques dans la brochure n° 5510 de la collection "Marchés Publics" des Journaux officiels.

Mention de l'ouvrage sera faite dans "*Télégramme marchés publics*" (3).

- (1) Publication de la Commission centrale des marchés, en vente par correspondance, à la Documentation Française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.
- (2) En vente à la Direction des Journaux Officiels, 26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15.
- (3) Publication éditée par la Commission centrale des marchés, Tour de Lyon, 185, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12.

## QUESTIONNAIRE

Ce document est perfectible.

Les suggestions, observations ou critiques éventuelles sont à adresser au Bureau des affaires industrielles, des fournitures courantes et des prestations de services de la Commission Centrale des marchés - Tour de Lyon - 185, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12, en répondant au questionnaire ci-après.